

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 13	<b>Séance du jeudi 11 septembre 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES.
<b>Présents :</b> 11	
<b>Votants:</b> 13	<b>Sont présents:</b> Alexandre PAGES, Angélique BEGUE, Jérôme BRUT, Bernard BERTRIX, Mathilde BOUCHICHE, Sébastien CHOUVET, Valérie DESVIGNES, Régis GRANGIER, Florence LECOUR, Pierre SADOURNY, Cédric USANNAZ
	<b>Sont absents :</b> Sylvie COQUEMER, Alicia GRANGIER
	<b>Sont représentés :</b> Sylvie COQUEMER donne pouvoir à Cédric USANNAZ Alicia GRANGIER donne pouvoir à Régis GRANGIER
	<b>Secrétaire de séance :</b> Régis GRANGIER

---

**Ordre du jour**

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17/07/2025
- 2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 17/07/2025
- 3- Compte rendu des travaux de l'école
- 4- Finances : décision modificative
- 5- Classement d'une parcelle de terrain dans le domaine public
- 6- Vente d'une partie du domaine public
- 7- Vente de la parcelle AB 36
- 8- Vente des parcelles A 122 et A 123
- 9- Rétrocessions de concessions
- 10- Plan de Mobilité Simplifié de Mond'Arverne Communauté

**1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 07 2025**

Mise aux voix du procès-verbal du 17/07/2025 : adopté à l'unanimité.

**2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/07/2025**

**2-1 DECISION 2025-011 travaux supplémentaires sur chemin**

Ces travaux concernent l'agrandissement de l'entrée du champ dans la partie haute du Chemin de la Giraudie. Ce chemin avait été abîmé par des tracteurs

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de SALLEDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 06 en date du 23 septembre 2022 par laquelle l'assemblée a habilité Monsieur le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation,* »

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

*la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

**DECIDE**

**Article 1 :**

de confier à l'entreprise EUROVIA DALA, la restructuration de la voirie, conformément à son devis en date du 24/07/2025 pour un montant de 3 870 €.

**Article 2 :**

de rendre compte de ladite décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sallèdes, le 28/07/2025

**2-2 DECISION 2025-012 décision modificative n°2**

*Cette décision a été prise afin de pouvoir inscrire à l'actif la parcelle A86 achetée cet été à Monsieur et madame DEBAINE Roger. C'est une opération d'ordre.*

*Cette décision est annulée par délibération n° N°DEL\_2025\_046, prise ce jour par le Conseil municipal.*

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Sallèdes,  
Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Les crédits supplémentaires ci-dessous sur le budget de l'exercice 2025 :

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

**Crédits à ajouter**

Chapitre 041 Compte 2111	Immobilisations corporelles en cours	32 €
-----------------------------	--------------------------------------	------

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

**Crédits à ajouter**

Chapitre 041 Compte 1328	Frais d'études	32 €
-----------------------------	----------------	------

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Fait à Sallèdes, le 28/07/2025

**2-3 DECISION 2025-013 décision modificative n°3**

*Cette décision a été prise afin de pouvoir payer à la bonne opération le solde des travaux de voirie. C'est une opération d'ordre.*

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Sallèdes,  
Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

Le virement de crédit ci-dessous sur le budget de l'exercice 2025 :

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

**Crédits à déduire**

Opération 143 Compte 231	Installation matériels et outillages techniques	26 000 €
-----------------------------	---	----------

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

**Crédits à ajouter**

Opération non individualisées Compte 2151	voirie	26 000 €
---	--------	----------

Fait à Sallèdes, le 31/07/2025

**3– COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ECOLE**

Les travaux de restructuration et de rénovation énergétique de l'école ont fait l'objet de signatures de marchés, comme suivants :

**TRANCHE FERME :**

les ordres de services ont été signés

Désignation du lot	Nom de l'entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot 1 « désamiantage »	SARL SADOURNY	9 952.00 €
Lot 2 « gros œuvre démolition »	EGC AUVERGNE	165 000.00 €
Lot 3 « charpente bois traitement »	LES COMPAGNONS DE L'HABITAT	19 307.90 €
Lot 4 « couverture zinguerie »	MENUISERIE ISSARD	86 261.53 €
Lot 5 « menuiseries extérieures alu serrurerie »	ATELIER CHRISTIAN PERRET	173 596.20 €
Lot 6 « menuiseries intérieures »	MENUISERIE ISSARD	62 268.65 €
Lot 7 « plafonds cloisons peinture isolation carrelage faïence »	ENTREPRISE PAÏS	168 989.55 €

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Lot 8 « sols souples »	ENTREPRISE PAÏS SOLS	22 950.00 €
Lot 9 « sanitaire chauffage ventilation »	ENTREPRISE COUTAREL	193 776.13 €
Lot 10 « électricité cfo cfa »	AED TERTIAIRE	76 459.16 €
Lot 11 « gestion technique du bâtiment »	AED TERTIAIRE	19 024.38 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME</b>		<b>997 595.50 €</b>

**TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : CREATION D'UN PREAU**

Les ordres de services n'ont pas été signés

Désignation du lot	Nom de l'entreprise retenue	Montant HT du marché
Lot 1 « gros oeuvre »	EGC AUVERGNE	27 000.00 €
Lot 2 « charpente bois couverture »	LES COMPAGNONS DE L'HABITAT	32 980.36 €
Lot 10 « électricité cfo cfa »	AED TERTIAIRE	1 733.82 €
<b>TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE N°1</b>		<b>61 714.18 €</b>

**TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : aménagement extérieur espaces verts**

Il n'y a pas eu d'offres pour ce marché.

A ces montants, il faut rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études diverses (missions géotechnique, sécurité protection santé, contrôle technique ....) et un montant pour imprévus de 5 %.

Le montant prévisionnel des travaux était de 1 518 065.00 €. Après consultation des entreprises, il sera de 1 310 330.99 €, soit 207 734.01 € de moins que le prévisionnel.

<b>Plan de financement</b>			
<b>Financements</b>	<b>Statut (acquis ou sollicité)</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>	<b>Part du total (calcul auto)</b>
DETR	acquis	500 000 €	38,16 %
Conseil départemental du Puy-de-Dôme FIC	sollicité	61 106 €	4,66 %
Conseil départemental du Puy-de-Dôme BONUS ENERGIE	sollicité	22 915 €	1,75 %
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	acquis	80 000 €	6,11 %
FNCCR	acquis	93 514,56 €	7,14 %
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>757 535,56 €</b>	<b>57,81 %</b>
Emprunt (le cas échéant)		500 000 €	38,16 %
Fonds propres		52 795,43 €	4,03 %
Recettes (le cas échéant)		0	0,00 %
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>552 795,43 €</b>	<b>42,19 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>1 310 330,99 €</b>	<b>100,00 %</b>

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

La démolition de la partie centrale est faite comme prévu. La démolition de l'appartement est faite en avance de phase. Les bungalows de chantier et les cheminements ont bien été mis en place pour la rentrée. La suite des travaux (dalle de la partie centrale au rdc) se fera un mercredi au mois de septembre.

**4 – DELIBERATION N°DEL 2025 046**  
**DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter Les crédits supplémentaires ci-dessous sur le budget de l'exercice 2025 :

**DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

**Crédits à ajouter**

Chapitre 041 Compte 2111	Immobilisations corporelles en cours	32 €
-----------------------------	--------------------------------------	------

**RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

**Crédits à ajouter**

Chapitre 041 Compte 1328	Frais d'études	32 €
-----------------------------	----------------	------

Reçu en Préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

**5 – DELIBERATION N°DEL 2025 047**  
**CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle communale cadastrée section E n°1111 située au lieu-dit Le Larroux, d'une contenance de 73 ca.

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section E n°1111 située au lieu-dit Le Larroux, d'une contenance de 73 ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**6 – DELIBERATION N°DEL 2025 048**  
**VENTE PAR ACTE NOTARIE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°39 située au lieu-dit l'homme sur la Commune de Sallèdes, souhaitent acquérir une partie du domaine public qu'elle utilise déjà comme étant sa propriété.

Le prix de cette parcelle est estimé à 0.20 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre par acte notarié cette partie du domaine public à Madame GRAVIERE Odile, sous réserve que cette personne devienne bien propriétaire du bâtiment auquel cette parcelle donne accès.
- de faire procéder au bornage de cette partie du domaine public, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur.
- de fixer le prix de vente, au montant estimé soit à 0.20 € du m<sup>2</sup>
- de délibérer de nouveau à ce sujet dès que les conditions énoncées ci-dessus seront réalisées.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**7 – DELIBERATION N°DEL 2025 049**  
**VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°36**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°281 située au lieu-dit Cadebaud sur la Commune de Sallèdes, souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée section AB n°36, d'une surface de 10 410 ca qui jouxte leur propriété.

Le prix de cette parcelle est estimé à 0.20 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre par acte administratif la parcelle cadastrée section AB n°36 d'une surface de 10 410 ca à Monsieur Alain FOURNEUVE et Monsieur Patrick FOURNEUVE,
- de fixer le prix de vente à 2 082 €, les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

- de désigner Monsieur Cédric USANNAZ, 1er Adjoint, pour signer l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**8 – DELIBERATION N°DEL\_2025\_050**

**VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°122 ET N°123**

Considérant la proposition écrite en date du 15 juin 2025 de Monsieur et Madame CHEZE Denis, domiciliés 5 route de Manglieu au Bourg de Sallèdes, souhaitant acheter à la Commune les parcelles cadastrées section A n°122 et n°123 et qui jouxtent leur propriété, au prix de 35 000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur et Madame CHEZE Denis les parcelles cadastrées ci-dessous appartenant à la Commune :
  - . section A n°122 d'une surface de 101 ca  
(sur laquelle se trouve une grange « l'eau salée »)
  - . section A n°123 d'une surface de 333 ca
- de vendre ce bien par acte administratif
- de fixer le prix de cette vente à 35 000 €
- de désigner Monsieur Cédric USANNAZ, 1er Adjoint, pour signer l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**9 – RETROCESSIONS DE CONCESSIONS**

**9-1 DELIBERATION N° DEL\_2025\_051**

**Rétrocession de la concession n°101**

Vu le règlement du cimetière en date du 30 juin 2016,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MONIER Ginette, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

-Acte en date du 16 avril 1925  
Concession perpétuelle n°101 de 5 m<sup>2</sup>  
Au montant réglé de 125 francs (19.06€)

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame MONIER Ginette, acquéreur de cette concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder gratuitement à la commune.

Cette concession se trouve vide de toute sépulture, et Madame MONIER Ginette déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans aucun remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire n°101 située dans le cimetière communal sera rétrocédée gratuitement.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

**9-2 DELIBERATION N° DEL\_2025\_052**  
**Rétrocession des concessions n°119 et n°120**

Vu le règlement du cimetière en date du 30 juin 2016,  
Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur DEBAINE André,  
concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

-Acte en date du 17 juillet 1930  
Concession perpétuelle n°119 de 5 m<sup>2</sup>  
Et concession perpétuelle n°120 de 5 m<sup>2</sup>  
Au montant réglé de 250 francs (38.11€)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la famille DEBAINE, acquéreur de ces concessions dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de les rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la famille DEBAINE déclare vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans aucun remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : les concessions funéraires n°119 et n°120 situées dans le cimetière communal seront rétrocédées gratuitement.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

**10 – DELIBERATION N°DEL 2025 053**

**PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Mond'Arverne Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au niveau local depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est engagé entre décembre 2023 et juin 2025 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs).

Le PDMs traduit la stratégie mobilité du territoire visant à développer à court et moyen terme une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMTC-AC au regard :

- ✓ De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2),
- ✓ D'une convention de partenariat établie entre les 2 AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers,
- ✓ D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat

Le PDMs est structuré autour des éléments suivants :

- ✓ Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné,
- ✓ Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales à horizon 2035,
- ✓ Un scénario d'offres décliné en 15 actions opérationnelles et chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :

- 1/ transfert de compétence au SMTC-AC au 1<sup>er</sup>/01/2028
- 2/ mise en œuvre par Mond'Arverne Communauté,

- ✓ Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions,

- ✓ Un calendrier prévisionnel de déploiement

Synthèse scénario d'offres

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X

**COMMUNE DE SALLEDES**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025**

	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X
	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

*\* actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC*

Monsieur le Maire précise que le PDMS, arrêté le 26 juin 2025 par le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, est désormais soumis à une phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (comprenant les 27 communes-membres) puis de la population conformément aux articles L 1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

C'est donc à ce titre que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de Mond'Arverne Communauté.

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

COMMUNE DE SALLEDES  
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

**QUESTIONS DIVERSES**

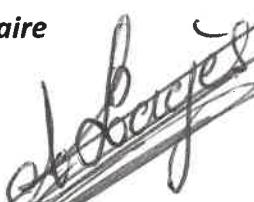
- 1/ La cérémonie des vœux du maire aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 9 janvier 2026
- 2/ Le repas des aînés aura lieu à la salle des fêtes le samedi 10 janvier 2026
- 3/ La Commune de Sallèdes a été retenue pour les balades remarquables organisées par le journal La Montagne. La randonnée aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Clôture du Conseil à 21h15.

Prochain Conseil prévu le 16 octobre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
11/09/2025	DEL_2025_046	DECISION MODIFICATIVE	OUI
11/09/2025	DEL_2025_047	CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC	OUI
11/09/2025	DEL_2025_048	VENTE PAR ACTE NOTARIE DUNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC	OUI
11/09/2025	DEL_2025_049	VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE AB36	OUI
11/09/2025	DEL_2025_050	VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°122 ET 123	OUI
11/09/2025	DEL_2025_051	RETRONCESSION DE LA CONCESSION N°101	OUI
11/09/2025	DEL_2025_052	RETRONCESSION DES CONCESSIONS N°119 ET N°120	OUI
11/09/2025	DEL_2025_053	PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE	OUI

Alexandre PAGES  
Maire



Régis GRANGIER  
Secrétaire de séance

